



Mise à jour de votre plan d'accessibilité –

Outil de planification pour

les organisations publiques visées par règlement

Document préparé par le Direction de l'accessibilité,
AOÛT 2024



Table des matières

■ Objectif du présent outil de planification	3
■ Contexte – Pourquoi la Nouvelle-Écosse doit-elle être accessible?	4
■ Qu'est-ce que la Direction de l'accessibilité?	5
■ Organisations publiques visées par règlement (OPVR)	5
Exigences relatives à la mise à jour des plans d'accessibilité?	6
Quand votre plan mis à jour doit-il être prêt?	8
Cohorte 1	8
Cohorte 2	9
■ Comment le gouvernement aidera-t-il les OPVR à mettre à jour leurs plans d'accessibilité?	11
■ Mise à jour de votre plan d'accessibilité.....	11
Processus en 10 étapes suggéré.....	12
Étape 1 – Définir votre approche	14
Étape 2 – Élaborer un plan de travail	18
Étape 3 – Mettre à jour le cadre du plan	20
Étape 4 – Mobiliser la communauté.....	26
Étape 5 – Examiner le cadre et les résultats de la mobilisation communautaire avec le personnel de l'organisation et le comité consultatif sur l'accessibilité.....	30
Étape 6 – Rédiger votre plan d'accessibilité mis à jour.....	31
Étape 7 – Obtenir de la rétroaction sur le plan d'accessibilité mis à jour de la part du personnel de l'organisation, du comité consultatif sur l'accessibilité et des principaux partenaires	33
Étape 8 – Finaliser et approuver votre plan d'accessibilité.....	34
Étape 9 – Lancer et partager publiquement votre plan d'accessibilité	36
Étape 10 – Assurer le suivi et l'évaluation de votre plan d'accessibilité mis à jour	37
■ Liste de vérification des exigences.....	39
■ Liens vers des ressources	40





■ Objectif du présent outil de planification

Le présent outil de planification est conçu pour aider les organisations publiques visées par règlement (OPVR) à mettre à jour leurs plans d'accessibilité, comme l'exige la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*).

Remarque importante pour les OPVR

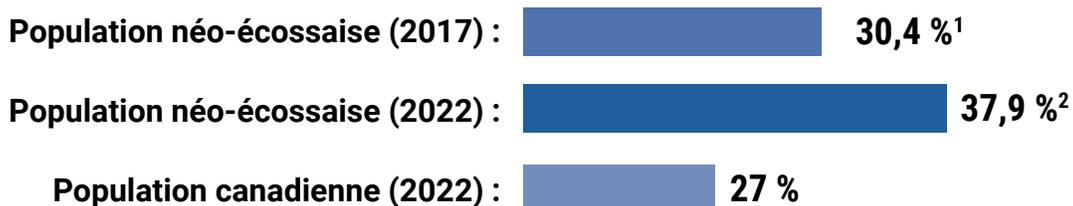
Il appartient à chaque OPVR de décider comment procéder à la mise à jour de son plan d'accessibilité. En procédant à cette mise à jour, n'oubliez pas que vous ne partez pas de zéro. Votre premier plan est une base importante sur laquelle vous pouvez vous appuyer. Vous pouvez choisir de suivre une, plusieurs ou toutes les étapes décrites dans le présent outil de planification. Décomposez le processus en étapes gérables qui conviennent bien à votre organisation. La mise à jour de votre plan d'accessibilité est l'occasion de faire le point sur ce qui a été réalisé et de tenir compte des changements de priorités. Les exigences de la loi sur l'accessibilité sont présentées à la page 6.

Grâce à un guide en 10 étapes, le présent outil de planification fournit aux OPVR de l'information utile pour les aider à mener à bien le processus de mise à jour des plans d'accessibilité. Il comprend de l'information et des suggestions pour soutenir chaque étape, de l'élaboration de l'approche initiale au suivi et à l'évaluation. Des renseignements sont inclus pour s'assurer que les OPVR respectent les exigences prévues par la loi tout au long du processus.

■ Contexte – Pourquoi la Nouvelle-Écosse doit-elle être accessible?

La Nouvelle-Écosse a le taux d'incapacité le plus élevé du Canada et ce taux est en augmentation. En effet, 37,9 % de la population néo-écossaise âgée de 15 ans ou plus déclare avoir au moins un handicap. Ce chiffre passe à 42,9 % pour les personnes âgées de 65 ans et plus en Nouvelle-Écosse.

% de personnes ayant un handicap



Les personnes en situation de handicap sont souvent confrontées à des obstacles qui les empêchent de participer pleinement à la vie quotidienne de la communauté.

En 2017, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a adopté la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*), qui reconnaît l'accessibilité comme un droit de la personne. L'objectif de la loi est de parvenir à l'accessibilité en prévenant et en éliminant les obstacles dans six domaines clés :

- Environnement bâti
- Éducation
- Emploi
- Biens et services
- Information et communication
- Transports publics et infrastructures

Le gouvernement travaille actuellement à l'élaboration de normes d'accessibilité pour chacun de ces domaines. L'objectif de la Nouvelle-Écosse est d'élaborer et d'appliquer toutes les normes d'ici à 2030. Voir les mises à jour et les progrès réalisés dans l'élaboration des normes provinciales d'accessibilité [ici](#) (en anglais seulement).

¹ Statistics Canada, *Enquête canadienne sur l'incapacité, 2017*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/181128/dq181128a-fra.htm>

² Statistics Canada, *Enquête canadienne sur l'incapacité, 2017 à 2022*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/231201/dq231201b-fra.htm>

■ Qu'est-ce que la Direction de l'accessibilité?

La Direction de l'accessibilité est une division du ministère de la Justice qui appuie la mise en œuvre et l'administration de la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*). Elle supervise notamment la mise en œuvre du cadre provincial d'accessibilité de la Nouvelle-Écosse et la stratégie Accessibilité intégrale 2030, qui décrit la manière dont la Nouvelle-Écosse atteindra ses objectifs en matière d'accessibilité. La Direction de l'accessibilité et d'autres ministères jouent un rôle important dans l'élaboration et la mise en œuvre des normes d'accessibilité et dans l'aide apportée aux organisations visées par le règlement pour qu'elles remplissent leurs obligations prévues par la loi. La Direction de l'accessibilité a également pour mission de traiter les questions liées à l'accessibilité et à l'incapacité dans l'ensemble du gouvernement. Vous pouvez en savoir plus sur la Direction de l'accessibilité ici.

■ Organisations publiques visées par règlement (OPVR)

Les organisations du secteur public jouent un rôle essentiel dans la prévention et l'élimination des obstacles à l'accessibilité. En vertu de la loi, le gouvernement a rendu obligatoire le respect de certaines exigences par certaines organisations du secteur public. Ces organisations sont appelées « organisations publiques visées par règlement » (OPVR).

Les OPVR représentent un large éventail de secteurs, tels que la santé, l'éducation, les arts et l'administration municipale. Au 4 juillet 2024, on comptait 108 OPVR.

Les OPVR sont des partenaires importants qui aident la Nouvelle-Écosse à atteindre ses objectifs en matière d'accessibilité. Leur travail d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'accessibilité fait une grande différence et permet à l'ensemble de la population néo-écossaise de participer pleinement à la vie quotidienne, que ce soit au travail, à l'école ou dans les loisirs.

Vous trouverez la liste des plans d'accessibilité actuels des OPVR sur le site Web [Access Includes Everyone](#) (en anglais seulement).



Ce symbole signifie que cette étape est requise en vertu de la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*). Vous trouverez une liste complète des exigences à la fin du présent document.

Exigences relatives à la mise à jour des plans d'accessibilité

Il existe de nombreuses façons pour les OPVR de mettre à jour les plans d'accessibilité. Les exigences prévues par la loi pour la mise à jour des plans d'accessibilité sont les mêmes que celles qui s'appliquent à la création du plan initial.



Vous trouverez ci-dessous une liste des exigences prévues par la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) pour la mise à jour des plans d'accessibilité :

- Les plans d'accessibilité doivent être mis à jour dans un délai de trois ans à compter de la date limite du plan initial. Pour la cohorte 1, la date limite de mise à jour des plans est le 1^{er} avril 2025 et pour la cohorte 2, le 1^{er} avril 2026.
- Un comité consultatif sur l'accessibilité doit être mis en place. La moitié des membres du comité doivent être en situation de handicap ou venir d'une organisation représentant les personnes en situation de handicap.
- Les OPVR doivent consulter les personnes en situation de handicap et les organisations qui les représentent lors de l'élaboration du plan d'accessibilité.

La loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) exige que votre plan contienne des détails sur ce qui suit :

- Les progrès réalisés à ce jour par votre communauté ou organisation pour repérer, éliminer et prévenir les obstacles dans les politiques, les programmes, les pratiques et les services.
- Les mesures que votre communauté ou votre organisation prendra pour mieux repérer, éliminer et prévenir les obstacles dans les politiques, les programmes, les pratiques et les services.
- Les processus mis en place pour évaluer l'effet sur l'accessibilité des mesures proposées par la communauté ou l'organisation.

Les plans d'accessibilité doivent inclure de l'information sur les procédures mises en place par l'OPVR pour évaluer l'effet des éléments suivants sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap :

- Ensemble des politiques, programmes, pratiques et services proposés
- Toute proposition de texte législatif ou de règlement qu'elle administrera
- Toute autre information prévue par règlement

Les plans d'accessibilité doivent être rendus publics en ligne. Sur demande, les plans doivent être fournis gratuitement dans un format accessible, dans un délai raisonnable.

Pour obtenir la liste complète des exigences applicables aux OPVR en vertu de la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*), [cliquez ici](#). En suivant [la liste de vérification](#) de la page 39, vous vous assurerez de respecter vos obligations en vertu de la loi.



Quand votre plan mis à jour doit-il être prêt?

Les OPVR ont été divisées en deux groupes, appelés cohortes, en fonction de la date à laquelle elles ont été visées par le règlement.

La date à laquelle les OPVR doivent préparer leur plan mis à jour dépend de la cohorte dans laquelle elles se trouvent.

Cohorte 1

Les OPVR de la cohorte 1 ont été visées par le règlement le 1^{er} avril 2021 et devaient achever leurs premiers plans d'accessibilité au plus tard le 1^{er} avril 2022.

Ces plans doivent être mis à jour et rendus publics au plus tard le 1^{er} avril 2025, puis tous les trois ans.

La cohorte 1 comprend :

- Municipalités et villages
- Nova Scotia Community College et les universités
- Bibliothèques publiques régionales



Cohorte 2

Les OPVR de la cohorte 2 ont été visées par le règlement le 1^{er} avril 2022 et devaient achever leurs premiers plans d'accessibilité au plus tard le 1^{er} avril 2023.

Ces plans doivent être mis à jour et rendus publics au plus tard le 1^{er} avril 2026, puis tous les trois ans.

La cohorte 2 comprend :

- Musée des beaux-arts de la Nouvelle-Écosse
- Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique
- Build Nova Scotia (anciennement Develop Nova Scotia et dissout en vertu de la loi visant ou concernant Build Nova Scotia (*Build Nova Scotia Act*))
- Conseil scolaire acadien provincial
- Events East
- Invest Nova Scotia – anciennement Nova Scotia Business Inc. et Innovacorp, tous deux dissoutes par la loi concernant l'investissement en Nouvelle-Écosse (*Invest Nova Scotia Act*)
- IWK Health Centre
- Santé Nouvelle-Écosse
- Société des alcools de la Nouvelle-Écosse
- Musée de la Nouvelle-Écosse
- Centres régionaux pour l'éducation
- Nova Scotia Provincial Housing Agency





■ Comment le gouvernement aidera-t-il les OPVR à mettre à jour leurs plans d'accessibilité?

Pour aider les OPVR à respecter les exigences prévues par la loi, le gouvernement fournit divers types de soutien, notamment des ressources, de la formation, des outils en ligne et des services consultatifs.

Consultez [Ressources en matière d'accessibilité](#) pour plus d'information.

Le [Cadre de conformité à la loi sur l'accessibilité](#) décrit l'approche du gouvernement en matière de soutien au respect de la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) et met l'accent sur l'éducation et le soutien.

■ Mise à jour de votre plan d'accessibilité

La mise à jour de votre plan est l'occasion pour vous de faire connaître publiquement l'engagement de votre organisation en faveur de l'accessibilité, vos priorités et engagements actuels et futurs en matière d'accessibilité, ainsi que les progrès que vous avez réalisés pour faire avancer l'accessibilité dans le cadre de votre plan précédent.

La présente section vous propose un processus de mise à jour de votre plan. Il existe de nombreuses façons pour les OPVR de mettre à jour les plans d'accessibilité tout en se conformant à la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*). Par exemple, vous pouvez modifier votre plan initial ou élaborer un tout nouveau plan.

La présente ressource est conçue comme un guide destiné à aider chaque OPVR à mettre à jour ses plans d'accessibilité en utilisant une approche et un processus qui lui sont propres.

Processus en 10 étapes suggéré



Pensez à faire appel à votre comité consultatif sur l'accessibilité tout au long du processus de mise à jour.

- Étape 1** — Définir votre approche ✓
- Étape 2** — Élaborer un plan de travail ✓
- Étape 3** — Mettre à jour le cadre du plan ✓
- Étape 4** — Mobiliser la communauté ✓
- Étape 5** — Examiner le cadre mis à jour et les résultats de la mobilisation communautaire avec le personnel de l'organisation et le comité consultatif sur l'accessibilité ✓
- Étape 6** — Rédiger votre plan d'accessibilité mis à jour ✓

- Étape 7** — Obtenir de la rétroaction sur le plan d'accessibilité mis à jour de la part du personnel de l'organisation, du comité consultatif sur l'accessibilité et des principaux partenaires ✓
- Étape 8** — Finaliser et approuver votre plan d'accessibilité mis à jour ✓
- Étape 9** — Lancer et partager publiquement votre plan d'accessibilité mis à jour ✓
- Étape 10** — Assurer le suivi et l'évaluation de votre plan d'accessibilité mis à jour ✓

Étape 1 — Définir votre approche

La mise à jour de votre plan d'accessibilité est l'occasion de tirer parti des progrès réalisés dans le cadre de votre premier plan, d'intégrer de nouvelles connaissances et de répondre à l'évolution des demandes et des besoins. Avant de préparer votre plan de mise à jour, réfléchissez à la manière dont votre organisation souhaite aborder la mise à jour de son plan.

Posez-vous les questions suivantes, en tant qu'organisation :

Q : Avez-vous des principes directeurs et des priorités clés à garder à l'esprit pour la mise à jour de votre plan d'accessibilité?



Le fait d'établir des principes pour guider votre processus vous aidera à vous aligner sur les normes, les valeurs, les plans opérationnels et les autres politiques et priorités de votre organisation.

Q : Quel rôle votre comité consultatif sur l'accessibilité jouera-t-il dans l'élaboration de votre plan?

Réfléchissez au rôle que votre consultatif sur l'accessibilité (CCA) a joué dans votre plan précédent et réfléchissez à son rôle dans la mise à jour de votre plan. Les CCA jouent divers rôles dans les OPVR.

Consulter la ressource sur le rôle de votre [comité consultatif sur l'accessibilité](#) pour en savoir plus sur la manière de faire participer à nouveau le comité à votre processus de planification.

Q : Y a-t-il des membres du personnel, des responsables, des comités ou des partenaires qui pourraient contribuer à l'approche que vous avez l'intention d'adopter?



Envisagez de faire appel aux personnes et aux groupes qui ont participé à votre premier plan (comme les membres de votre comité consultatif sur l'accessibilité) pour qu'ils contribuent à votre approche. Leur contribution peut vous aider à tirer parti des enseignements et des progrès réalisés dans le cadre du premier plan. En les invitant à s'impliquer à nouveau, vous leur offrez la possibilité de continuer à soutenir le travail à venir. Pensez également aux nouvelles personnes ou aux nouveaux groupes qui pourraient contribuer à la mise à jour de votre plan. Par exemple, y a-t-il une division ou un ministère qui n'a pas été inclus dans le premier plan et qui devrait l'être maintenant?

Q : Allez-vous mettre à jour votre propre plan en tant qu'organisation ou travailler en partenariat avec une autre organisation sur un plan commun mis à jour?

Si vous mettez à jour un plan commun, réfléchissez à la façon de coordonner ce processus. Travaillerez-vous en collaboration ou de manière indépendante? Allez-vous créer votre comité consultatif sur l'accessibilité et mener à bien la consultation communautaire?

Q : À quoi ressembleront la gouvernance et la prise de décisions lorsque vous mettrez votre plan à jour?

Tenez compte de ce qui suit :

- Comment le personnel et les comités travailleront-ils ensemble pour prendre des décisions?
- Devez-vous mettre à jour le mandat de votre comité consultatif sur l'accessibilité?
- Quel rôle les personnes en situation de handicap joueront-elles dans la mise à jour de votre plan?
- Si vous mettez à jour un plan commun ou décidez de faire partie d'un plan commun, travaillerez-vous avec un comité de collaboration composé de membres de chaque organisation, ou l'une d'entre elles prendra-t-elle la direction des opérations?

Q : Comment allez-vous aborder la mobilisation communautaire, y compris la participation des personnes en situation de handicap et des organisations qui les représentent?

Quels sont les principaux partenaires communautaires que vous souhaiteriez inclure dans votre processus de planification? Par exemple, des gens du monde des affaires, du secteur à but non lucratif ou d'autres personnes ou groupes clés qui seront concernés par la mise à jour de votre plan.



La ville de Lunenburg travaille sur une nouvelle conception de la place civique, en mettant l'accent sur l'amélioration de l'accessibilité. Le comité consultatif sur l'accessibilité du comté de Lunenburg sera consulté sur les conceptions proposées et des consultations publiques ont été organisées, dont une à l'intention toute particulièrement des personnes en situation de handicap. Dans ce projet, le processus consistant à mettre intentionnellement l'accent sur l'accessibilité est différent de la manière dont des travaux similaires ont été réalisés dans le passé, tant en ce qui concerne l'objectif du projet que la participation du public.

**– Ellen Johnson,
coordonnatrice régionale
pour l'accessibilité, au nom
de la Ville de Lunenburg**



Q : Comment allez-vous déterminer et documenter ce que vous avez appris dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de votre premier plan d'accessibilité? Voici quelques questions qui peuvent vous aider :

- À quelles difficultés avez-vous fait? Qu'est-ce qui explique ces difficultés?
- Quels succès avez-vous obtenus? Quels sont les facteurs qui ont contribué à cette réussite?
- Quelles leçons avez-vous tirées pour le prochain plan?

Exemples d'approches de planification (adaptez votre approche à votre organisation)



Maintien des principes directeurs et des domaines prioritaires de votre premier plan et concentration sur la mise à jour des mesures



Approche intergouvernementale ou organisationnelle (participation de toutes les divisions ou unités opérationnelles)



Mise à jour d'un plan commun avec une autre organisation



Alignement des priorités, des mesures et du calendrier du plan sur les plans d'activité et les cycles budgétaires de l'organisation



Principe « rien pour nous sans nous » : inclure les perspectives des personnes directement concernées (personnes en situation de handicap) à chaque étape du processus de planification



Tenue de conversations sans caractère (petites réunions informelles en personne) pour recueillir les avis des personnes en situation de handicap et d'autres personnes sur la mise à jour de votre plan



Alignement de votre plan sur les priorités, les plans et les obligations en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (approche intersectionnelle)



Présentation à la haute direction dès le début du processus afin de la sensibiliser et d'obtenir son soutien

Étape 2 — Élaborer un plan de travail

L'élaboration d'un plan de travail guidera le processus de mise à jour de votre plan d'accessibilité.

Voici ce que comprend un plan de travail :

- Mesures à prendre et tâches
- Étapes importantes
- Calendrier
- Ressources nécessaires
- Rôles et responsabilités

Posez-vous les questions suivantes :

Q : Qui dirige le processus de planification?

- Avez-vous une personne responsable de l'accessibilité ou allez-vous faire appel à un cabinet d'experts-conseils? Quel sera son rôle?
- Si vous mettez à jour un plan commun, **l'une des organisations dirigera-t-elle le processus** ou y aura-t-il un **partage de la direction** du processus de planification entre les organisations partenaires?

Q : Quels rôles et responsabilités spécifiques le personnel, la direction, le comité consultatif sur l'accessibilité et les autres partenaires clés de votre organisation joueront-ils dans l'élaboration de votre plan et comment collaboreront-ils?



Discutez du rôle du personnel par rapport à celui des comités et déterminez comment les décisions seront prises.

Q : Quel est le calendrier de votre projet?



Prévoyez dans votre calendrier le temps nécessaire aux approbations, à la conception des documents et aux processus d'accessibilité. Les plans doivent être rendus publics au plus tard le 1^{er} avril 2025 pour la cohorte 1 et le 1^{er} avril 2026 pour la cohorte 2.

Q : De quelles ressources aurez-vous besoin pour mettre à jour votre plan d'accessibilité?

- Si vous avez besoin de **ressources financières**, disposez-vous d'un budget réservé à cet effet ou devrez-vous trouver de nouveaux fonds?
- Comment pouvez-vous aider votre personnel à s'assurer qu'il dispose **du temps et des capacités** nécessaires pour mener à bien ce travail? Pensez à votre responsable de l'accessibilité, à votre responsable de l'environnement bâti, à votre personnel des communications, à votre personnel des ressources humaines, etc.



Pensez à impliquer la haute direction dès le début du processus afin de la sensibiliser et de favoriser sa compréhension. Il se peut que vous ayez besoin du soutien de la direction ou de ressources financières pour mener à bien votre processus en demandant des fonds dans le cadre du budget de votre organisation ou en cherchant à obtenir des approbations pour accéder à des subventions.

Q : Comment allez-vous impliquer la communauté, le personnel et la direction?



Consultez la section ci-dessous Mobiliser la communauté et la ressource Mobilisation communautaire et mise à jour des plans d'accessibilité pour plus d'information.



La loi sur l'accessibilité (*Act Accessibility*) stipule que les OPVR doivent solliciter l'avis des personnes en situation de handicap et des organisations qui les représentent lors de l'élaboration d'un plan d'accessibilité. Cela vaut également pour la mise à jour de votre plan d'accessibilité.

Étape 3 — Mettre à jour le cadre du plan

3.1 *Évaluer les progrès réalisés grâce à votre plan initial et repérer les nouveaux obstacles à surmonter*

Définissez les progrès réalisés grâce au plan précédent en analysant les données de suivi ou d'évaluation de votre premier plan. Cela vous aidera à déterminer les aspects de votre premier plan que vous souhaitez conserver, mettre à jour et renforcer dans votre plan mis à jour.

Étapes suggérées

- Effectuez une évaluation de chaque domaine prioritaire d'accessibilité et de chaque engagement de votre plan d'accessibilité précédent. Dans votre évaluation, déterminez si les mesures à prendre :
 - sont achevées;
 - sont partiellement achevées;
 - ne sont pas encore commencées.
- Indiquez les domaines prioritaires ou les engagements que votre organisation souhaite poursuivre, renforcer ou éliminer.



Il se peut également que votre organisation ait achevé ou entamé des mesures liées à l'accessibilité qui n'étaient pas incluses ou directement indiquées dans le premier plan. Relevez et documentez également ces mesures et examinez s'il convient de les inclure dans votre plan mis à jour.

Relevez et documentez tout nouvel obstacle à l'accessibilité apparu au cours des trois dernières années et qui n'avait pas été inclus dans votre premier plan d'accessibilité. Documentez les mesures potentielles que votre organisation peut prendre pour les éliminer et les prévenir, et tenez-en compte dans votre plan d'accessibilité mis à jour.

Si votre organisation dispose d'une méthode pour recevoir les commentaires ou les plaintes de la communauté, comme un formulaire en ligne ou une adresse électronique, documentez les obstacles qui ont été signalés. Vérifiez s'il y a des tendances, par exemple des domaines dans lesquels plusieurs plaintes ont été reçues.

3.2 Passer en revue et mettre à jour les principes directeurs et les domaines prioritaires

Pensez à réexaminer vos principes directeurs et domaines prioritaires. Ceux-ci peuvent rester identiques à votre premier plan ou être mis à jour pour tenir compte des nouvelles priorités en matière d'accessibilité. Pensez à demander l'avis de votre comité consultatif sur l'accessibilité et de votre personnel.



Les principes directeurs établissent une norme et aident votre plan à rester aligné sur les valeurs actuelles de votre organisation. Vous pouvez envisager de vous aligner sur les principes directeurs énoncés dans les politiques provinciales pertinentes, p. ex., la stratégie Accessibilité intégrale 2030 ou la loi visant à abolir le racisme et la haine (*Dismantling Racism and Hate Act*), comme :

- **Droits de la personne et justice sociale**
- **Mobilisation et collaboration**
- **Coordination et harmonisation**
- **Innovation et modernisation**
- **Équité, antiracisme et intersectionnalité**



Voici quelques exemples de domaines prioritaires en matière d'accessibilité (à adapter en fonction de votre organisation) :

- **Leadership (p. ex., donner l'exemple)**
- **Environnement bâti**
- **Sensibilisation et acquisition de capacités**
- **Emploi**
- **Biens et services**
- **Information et communications**
- **Transports**
- **Programmes et services**
- **Loisirs**
- **Éducation**
- **Recherche et développement**
- **Surveillance et évaluation**



**Exemple de déclaration
d'engagement tirée du
Plan d'accessibilité
du gouvernement de
la Nouvelle-Écosse
(2022 2025) :**



Il (le gouvernement)
s'est engagé à faire
preuve d'accessibilité
dans la façon dont
il travaille, mène ses
activités et offre des
services aux gens de
la Nouvelle-Écosse.



3.3 Examiner et mettre à jour les mesures prioritaires pour éliminer les obstacles

Les étapes 3.1 et 3.2 vous ont déjà permis de documenter les mesures clés à poursuivre, à renforcer ou à créer pour surmonter les nouveaux obstacles. En vous basant sur cette liste, réfléchissez aux mesures supplémentaires que vous devrez peut-être inclure pour répondre aux exigences prévues par la loi et pour adopter une approche intersectionnelle ou intégrée dans votre plan.

Examiner et intégrer les exigences prévues par la loi



Le contenu du plan doit répondre aux exigences prévues par la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*).

La loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) exige que votre plan contienne des détails sur ce qui suit :

- Les progrès réalisés à ce jour par votre communauté ou organisation pour repérer, éliminer et prévenir les obstacles dans les politiques, les programmes, les pratiques et les services.
- Les mesures que votre communauté ou votre organisation prendra pour mieux repérer, éliminer et prévenir les obstacles dans les politiques, les programmes, les pratiques et les services.
- Les processus mis en place pour évaluer l'effet sur l'accessibilité des mesures proposées par la communauté ou l'organisation.

S'aligner sur les normes d'accessibilité, lorsqu'elles seront adoptées

Des travaux sont en cours pour élaborer des normes d'accessibilité dans six domaines :

- Environnement bâti
- Éducation
- Emploi
- Biens et services
- Information et communications
- Transports publics et infrastructures



N'oubliez pas que vous ne partez pas de zéro. Votre premier plan est une base importante sur laquelle vous pouvez vous appuyer.

Lorsque les normes seront adoptées, vous pourrez envisager d'inclure des mesures dans votre plan d'accessibilité afin d'indiquer comment votre organisation s'y conformera.

Envisagez d'aligner les mesures mises à jour sur les autres priorités en matière d'équité, de diversité, d'inclusion et d'antiracisme.

La Nouvelle-Écosse s'est engagée à lutter contre les inégalités, la haine systémique et le racisme et à soutenir les communautés sous-représentées et mal desservies. Pour être plus équitable et plus inclusive, la Nouvelle-Écosse doit être une province plus accessible.

Envisagez d'aligner vos plans mis à jour, processus et comités en matière d'accessibilité sur les autres priorités et plans de votre organisation en matière d'accessibilité, d'inclusion, de diversité et d'équité ou sur d'autres exigences, comme celles de la loi visant à abolir le racisme et la haine (*Dismantling Racism and Hate Act*).

Loi visant à abolir le racisme et la haine (*Dismantling Racism and Hate Act*)

Adoptée en avril 2022, la loi visant à abolir le racisme et la haine (*Dismantling Racism and Hate Act*) permet à la personne qui occupe le poste de ministre d'exiger des OPVR qu'elles élaborent des plans d'équité et d'antiracisme. Ces plans doivent décrire la manière dont ces organisations repéreront et traiteront les inégalités systémiques et le racisme.

L'Office de l'équité et des initiatives antiracistes est chargé de veiller à l'application de cette loi. Il commencera par travailler avec les municipalités et les villages pour élaborer les plans d'équité et de lutte contre le racisme requis par la loi, qui devront être achevés au plus tard le 1^{er} avril 2025. D'autres OPVR pourraient plus tard être tenues d'élaborer des plans d'équité et de lutte contre le racisme.

L'Office de l'équité et des initiatives antiracistes et la Direction de l'accessibilité travaillent ensemble pour fournir du soutien et des conseils aux municipalités et aux villages afin de les aider à répondre aux exigences de la loi visant à abolir le racisme et la haine (*Dismantling Racism and Hate Act*) et de la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*). **Les municipalités et les villages ont la possibilité de créer deux plans distincts ou d'intégrer les exigences prévues par les deux lois dans un seul et même plan.**

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur la manière d'aligner les plans d'accessibilité et les plans d'équité et d'antiracisme, et de répondre aux exigences des deux lois, veuillez contacter la Direction de l'accessibilité à Accessibility@novascotia.ca.

3.4 Déterminer les processus de suivi et d'évaluation permettant d'évaluer l'impact des mesures prises en matière d'accessibilité



La loi exige de votre organisation qu'elle mette en place des processus pour évaluer l'impact des mesures prises dans le cadre de votre plan sur l'accessibilité.

La loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) exige que les OPVR incluent dans leur plan d'accessibilité un rapport sur les mesures qu'elles ont prises et qu'elles ont l'intention de prendre pour repérer, éliminer et prévenir les obstacles à l'accessibilité. La mise en place d'un processus de suivi et d'évaluation de votre plan et de suivi des progrès réalisés aidera votre organisation à mieux comprendre les raisons de la réussite et les aspects à améliorer.

Examinez l'efficacité de votre processus actuel de suivi et d'évaluation et mettez-le à jour si nécessaire.

Pour les secteurs concernés, lors de la mise à jour de votre processus de suivi et d'évaluation, tenez compte de la manière dont votre processus de suivi et d'évaluation organisationnel utilise les outils disponibles dans le cadre de travail pour l'accessibilité des établissements postsecondaires en Nouvelle-Écosse ou l'outil de suivi, d'évaluation et d'apprentissage pour les municipalités et les villages (en anglais seulement).

Étape 4 Mobiliser la communauté

Il est important de mobiliser les personnes handicapées, les organisations qui les représentent, le personnel, la direction et les autres partenaires clés tels que le secteur privé et les entreprises, et de leur demander leur contribution. C'est après la rédaction de l'ébauche du cadre et avant sa finalisation qu'il convient d'impliquer les partenaires de la communauté.

La loi vous oblige à demander la contribution



des personnes en situation de handicap et des organisations qui les représentent

dans l'élaboration et la mise à jour de votre plan. Pensez à mobiliser un large éventail de partenaires qui seront concernés par votre plan. Vous pouvez faire participer la communauté à tout moment, mais il est recommandé de le faire dès le début du processus de planification.

Réfléchir à la manière de mobiliser la communauté

La mobilisation communautaire consiste à travailler avec des partenaires et des membres de la communauté pour façonner les décisions. Le processus de mobilisation est très diversifié. Votre approche de mobilisation communautaire peut être identique ou différente de celle de votre précédent processus de planification de l'accessibilité.

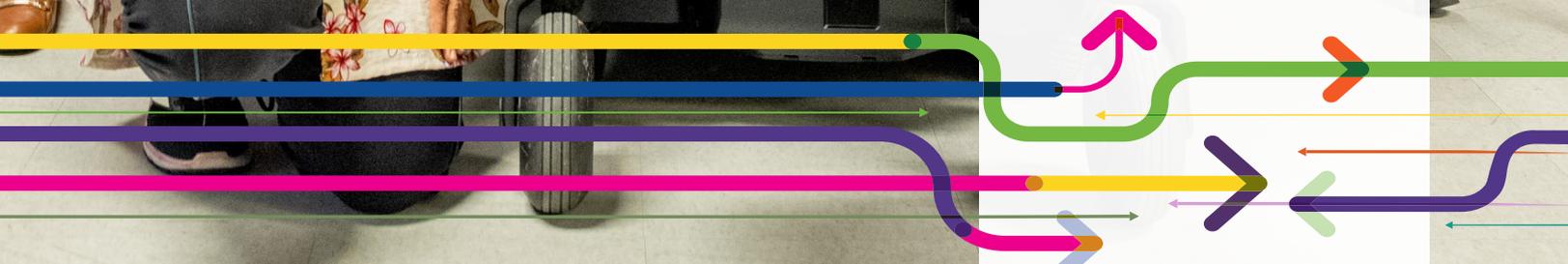
Vous pouvez recueillir de la rétroaction au moyen d'une réunion d'information, d'un sondage en ligne, de conversations en porte à porte ou d'un événement organisé pendant la Semaine de sensibilisation à l'accessibilité ou la Journée internationale des personnes en situation de handicap.

Veillez à impliquer les personnes directement concernées par les obstacles à l'accessibilité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de votre organisation. Il s'agit notamment du personnel, de la clientèle et des membres de la communauté.

Faites participer un large éventail de personnes en situation de handicap, y compris celles qui s'identifient également comme appartenant à la communauté afro-néo-écossaise, mi'kmaw, autochtone, 2SLGBTQIA+, des nouveaux arrivants, des personnes âgées, des jeunes et d'autres groupes marginalisés.



« La loi sur l'accessibilité (Accessibility Act) définit le terme **handicap** comme une incapacité physique, mentale, intellectuelle, sensorielle ou d'apprentissage, y compris une incapacité épisodique, dont l'interaction avec diverses barrières fait obstacle à la pleine et effective participation d'un individu à la société. »



Avant de faire appel à une communauté, déterminez **les questions clés sur lesquelles vous souhaitez obtenir de l'information.**

Exemples de questions

Q : Au cours des trois prochaines années, quel rôle notre OPVR devrait-elle jouer pour faire progresser l'accessibilité?

Q : Quels sont les obstacles à l'accessibilité présents au sein de notre organisation?

- Tenez compte de tous les domaines de l'organisation et pas seulement de l'environnement bâti. Comparez ces données à celles que vous aviez recueillies pour votre plan initial. Envisagez de poser des questions sur chaque domaine standard, ainsi que sur tout autre enjeu émergent ou prioritaire.

Q : Quels sont les enjeux en matière d'accessibilité qui sont apparus au cours des dernières années?

Q : Qu'est-ce qui fonctionne bien dans les mesures que nous avons prises jusqu'à présent pour améliorer l'accessibilité?

Q : Quels changements avez-vous remarqués sur le plan de la culture, comme l'inclusion des personnes en situation de handicap (lorsque ces personnes sont valorisées et impliquées) et le capacitisme (discrimination fondée sur la capacité physique)? Quelles mesures devrions-nous envisager dans le plan pour aborder ou reconnaître ces changements?

Q : La version préliminaire des domaines prioritaires et des principes directeurs constitue-t-elle une base qui permettra à notre organisation de disposer d'un bon plan d'accessibilité?

Envisagez de documenter la manière dont votre organisation intègre et fait participer les personnes en situation de handicap – qu'il s'agisse du personnel, des bénévoles ou de la communauté – dans son plan d'accessibilité.

Souvent, la dernière étape de votre processus de mobilisation communautaire consiste à synthétiser, analyser et présenter par thèmes les résultats de la mobilisation communautaire. Il est recommandé de compiler l'information dans un rapport. Ce rapport peut être facilement partagé avec les partenaires et peut être inclus dans la section d'introduction de votre plan mis à jour.

Pour en savoir plus sur la mobilisation communautaire, consultez la ressource [Community Engagement and Updating Accessibility Plans](#) et le webinaire [Engaging with People with Disabilities](#) (en anglais seulement) créés par la Direction de l'accessibilité.

La mobilisation communautaire en action

En 2023, nous avons commencé à travailler sur notre plan de transport actif sur les campus. Bien que l'élaboration du plan soit toujours en cours, les séances de mobilisation et les réunions menées pour obtenir la rétroaction de la communauté ont été une expérience extrêmement fructueuse. L'objectif principal du plan [de transport actif] sera de mettre en place des éléments d'infrastructure sur les campus pour faire en sorte qu'ils soient adaptés à une clientèle de tous âges et de toutes capacités. Les personnes qui ont participé à la séance de mobilisation ont beaucoup aidé à comprendre les diverses attentes des personnes qui fréquentent les campus au quotidien.

– Membre d'une organisation publique visée par règlement



Étape 5

Examiner le cadre mis à jour et les résultats de la mobilisation communautaire avec le personnel de l'organisation et le comité consultatif sur l'accessibilité

Envisagez d'organiser une séance de planification avec tous les secteurs de votre organisation pour finaliser **les mesures prioritaires** que vous souhaitez inclure dans votre plan mis à jour en fonction des résultats de la mobilisation communautaire. C'est le bon moment pour partager les progrès réalisés jusqu'à présent, dont :

- les résultats de l'évaluation de votre plan initial (progrès réalisés, nouveaux obstacles à surmonter);
- la version préliminaire du cadre;
- les résultats de la mobilisation communautaire;
- le budget de mise en œuvre du plan.

Rencontrez le personnel de votre organisation et partagez la version préliminaire de votre cadre de travail. Demandez au personnel ce qu'il a appris de l'élaboration et de la mise en œuvre du premier plan de l'organisation et si, de son point de vue, il faudrait ajouter ou modifier quoi que ce soit à la version préliminaire du cadre de travail.

Prenez le temps, avec le personnel, de **fournir un aperçu des résultats de la mobilisation communautaire**. Engagez une discussion avec le personnel sur les mesures à envisager à partir des résultats de la mobilisation et sur ce qu'il serait possible de faire pour éliminer les nouveaux obstacles.

Impliquez le personnel des différentes fonctions de votre organisation afin d'avoir une vue d'ensemble de ce qu'il est possible de faire pour aligner les mesures sur les priorités, les engagements et les budgets.

Rencontrez votre comité consultatif sur l'accessibilité et suivez la même démarche que celle décrite ci-dessus. Si cela s'avère judicieux pour votre organisation, vous pouvez également envisager d'organiser une séance d'examen avec le personnel et votre comité consultatif sur l'accessibilité en même temps.

Une fois les discussions terminées, **déterminez les mesures supplémentaires découlant de votre processus de mobilisation communautaire** et incluez-les dans la version préliminaire de votre plan.

Étape 6 — Rédiger votre plan d'accessibilité mis à jour

À ce stade, vous aurez défini les principaux éléments de votre plan mis à jour. Cette étape consiste à rassembler tous les éléments de votre plan dans la version préliminaire du document.

Utilisez le cadre élaboré à l'Étape 3 et la liste finale des mesures de l'Étape 5 comme guide pour rédiger les principaux éléments de votre plan mis à jour (voir le modèle de plan d'accessibilité [ici](#)).

Voici les grandes lignes habituelles d'un plan :



Section du **DÉBUT**

- Couverture
- Table des matières



Section de **BIENVENUE**

- Sous-section Remerciements
- Sous-section Message
- Sous-section Introduction



Section du **CONTEXTE**

- Propos sur le sujet
- Valeurs ou principes
- Méthodes utilisées
- Progrès réalisés



Section **NOTRE PLAN**

- Domaines et mesures prioritaires
- Processus de suivi et d'évaluation



Section de la **FIN**

- Conclusion
- Personnes ayant contribué à l'initiative
- Ressources
- Glossaire
- Annexe
- Couverture arrière



Envisagez d'engager quelqu'un pour rédiger ou réviser la version préliminaire de votre plan selon les règles du langage clair. Cela permettra de s'assurer que les personnes qui liront votre plan le comprendront à la première lecture grâce à la clarté de la rédaction et de la communication de l'information. (**Plain Language**, en anglais seulement)



Notre comité consultatif sur l'accessibilité a été très actif dans l'élaboration du plan d'accessibilité, en s'engageant et en donnant de la rétroaction constructive sur le plan.

– OPVR



Étape 7

Obtenir de la rétroaction sur le plan d'accessibilité mis à jour de la part du personnel de l'organisation, du comité consultatif sur l'accessibilité et des principaux partenaires

Une fois le plan mis à jour rédigé, il est important de relancer les personnes qui ont participé à l'élaboration du cadre afin de leur donner l'occasion de l'examiner. L'approche d'obtention de rétroaction sur la version préliminaire du plan dépend de chaque organisation en fonction de ses capacités, mais voici quelques recommandations :



- **Consultez votre comité consultatif sur l'accessibilité pour valider le plan avant qu'il ne soit finalisé.**
- **Recueillez la rétroaction de votre organisation (personnel et direction) pour vous assurer que la version préliminaire est réalisable, qu'elle s'aligne sur d'autres plans et priorités et qu'elle répond aux besoins des principaux partenaires. Recueillez par exemple de la rétroaction par courriel.**
- **Invitez vos partenaires et votre communauté, en particulier les personnes en situation de handicap et les organisations qui les représentent, à vous faire part de leurs commentaires. Par exemple, mettez la version préliminaire du plan mis à jour en ligne ou organisez une réunion en personne pour obtenir de la rétroaction.**
- **Vous pouvez aussi contacter la Direction de l'accessibilité pour obtenir de la rétroaction sur la version préliminaire de votre plan. La Direction peut vous fournir de l'information générale, ainsi que des commentaires sur la manière de vous assurer de répondre aux exigences prévues par la loi.**
Accessibility@NovaScotia.ca

Étape 8

Finaliser et approuver votre plan d'accessibilité mis à jour

Après avoir obtenu de la rétroaction sur la version préliminaire de votre plan, vous devez **le réviser et le mettre à jour**.

Consultez votre comité consultatif sur l'accessibilité et faites-lui approuver le plan mis à jour avant de le présenter à la haute direction pour approbation.

Veillez à ce que votre plan soit présenté dans un format accessible. Vous souhaitez peut-être élaborer immédiatement ces formats supplémentaires, tels que de gros caractères, la langue ASL ou autres, ou les produire sur demande. Consultez le document [Ressources pour mettre à jour les plans d'accessibilité](#), ainsi que des ressources sur le langage clair et la création de documents accessibles.



Approuvez votre plan mis à jour dans un délai de trois ans à compter de la date limite du plan précédent. S'il s'agit d'un plan commun, il se peut que vous deviez le faire approuver par chaque organisation séparément.



Exemple : consultation de votre comité consultatif sur l'accessibilité

Le comité consultatif sur l'accessibilité du comté de Lunenburg (CCACL) a procédé à un examen approfondi de la version préliminaire du plan de mise en œuvre de l'accessibilité de la ville de Mahone Bay. Il s'agit d'un plan qui détaille les mesures que la ville prendra pour respecter les engagements pris dans le plan d'accessibilité du comté de Lunenburg. L'examen du CCACL a exigé plusieurs réunions au cours desquelles les membres ont discuté des mesures proposées et mis à profit leurs connaissances spécialisées pour enrichir le document. Le conseil municipal de la ville de Mahone Bay a maintenant accepté le plan, y compris les changements recommandés par le CCACL. Il s'agit là d'un exemple du dévouement et de l'expertise des membres du CCACL et de la façon dont le conseil municipal reconnaît la valeur de leur rétroaction.

– Ellen Johnson, coordonnatrice régionale pour l'accessibilité, au nom de la Ville de Mahone Bay



Étape 9

Lancer et partager publiquement votre plan d'accessibilité mis à jour



Les plans d'accessibilité doivent être publiés en ligne au plus tard le 1^{er} avril 2025 pour la cohorte 1 et le 1^{er} avril 2026 pour la cohorte 2. Prévoyez le temps nécessaire pour les approbations, la conception du document et les processus d'accessibilité. Vous devez offrir accès à votre plan dans un format accessible, sur demande et sans frais, dans un délai raisonnable.

Maintenant que vous avez mis à jour votre plan, partagez-le au moyen de divers canaux. Vous pourrez ainsi célébrer ce que vous avez accompli et sensibiliser le public à l'engagement de votre organisation envers l'accessibilité. Vous pouvez notamment publier votre plan sur le site Web de votre organisation.

Rendre compte au personnel et à la communauté

La communauté a pris le temps de contribuer à l'élaboration de votre plan - il est maintenant temps de le partager avec elle.

Voici des façons de le faire...

- Partager le lien vers le site Web de votre plan mis à jour avec tous les partenaires clés
- Organiser une réunion d'information publique
- Organiser un événement pendant la Semaine de sensibilisation à l'accessibilité ou la Journée internationale des personnes en situation de handicap
- Afficher votre plan mis à jour sur les médias sociaux de votre organisation
- Envoyer par courriel de l'information sur le plan mis à jour aux personnes résidant dans la ville, aux membres, à la population étudiante, etc. ainsi qu'aux partenaires
- Publier un communiqué

Envoyez un lien par courriel vers votre plan mis à jour approuvé à la Direction de l'accessibilité à Accessibility@NovaScotia.ca.

Bien que la Direction de l'accessibilité n'approuve ou n'endosse pas actuellement le plan d'accessibilité de chaque organisation, nous examinons les plans et fournissons des commentaires. Nous partageons également des liens vers les plans en ligne.

Étape 10 ● Assurer le suivi et l'évaluation de votre plan d'accessibilité mis à jour



La loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) stipule que les plans doivent inclure de l'information sur les procédures mises en place par les OPVR pour évaluer les mesures proposées du point de vue de leur effet sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Le suivi et l'évaluation sont importants pour votre processus de planification et votre travail en matière d'accessibilité pour de nombreuses raisons. Lorsque vous prenez le temps de recueillir et d'analyser les données relatives à la mise en œuvre de votre plan d'accessibilité et d'y réfléchir, vous découvrez les mesures et les approches qui fonctionnent bien et celles qui ne fonctionnent pas. Cela vous aidera à célébrer vos réalisations, à prendre des décisions en connaissance de cause, à faire preuve de responsabilité et de transparence et à savoir si vous faites une différence.

Mettez en œuvre le processus de suivi et d'évaluation que vous avez décidé à l'étape 3.4. ([page 25](#)).

Communiquez vos progrès annuels à vos principaux partenaires. Vous pouvez le faire au moyen d'un rapport annuel.

Invitez les gens à vous faire part de leur rétroaction sur vos efforts en matière d'accessibilité à tout moment en mettant à leur disposition un formulaire en ligne, un numéro de téléphone ou une adresse électronique. Veillez à consigner et à conserver ces commentaires pour votre prochaine mise à jour.

Si votre organisation, votre personne-ressource ou votre plan d'accessibilité change, veuillez en informer la Direction de l'accessibilité à Accessibility@NovaScotia.ca afin que nous puissions continuer à communiquer avec vous et à vous aider.



**Exemple :
rendre votre plan
d'accessibilité public**

« »

La mise à jour du plan annuel de Dalhousie a été publiée en décembre 2023 au cours de la deuxième édition annuelle de la Semaine de sensibilisation à l'accessibilité. Les mises à jour sont en ligne à <https://www.dal.ca/about-dal/accessibility-plan/recent-initiatives.html> (en anglais seulement).

– Siobhan Smith,
spécialiste, Planification
de l'accessibilité,
Université Dalhousie



■ Liste de vérification des exigences

Les exigences prévues par la loi pour la mise à jour de votre plan d'accessibilité sont les mêmes que celles qui s'appliquaient lors de l'élaboration de votre premier plan. En suivant la liste de vérification, vous vous assurez de respecter ces exigences.

- Les plans d'accessibilité doivent être mis à jour dans un délai de trois ans à compter de la date limite du plan initial. Pour la cohorte 1, la date limite de mise à jour des plans est le 1^{er} avril 2025 et pour la cohorte 2, le 1^{er} avril 2026.
- Un comité consultatif sur l'accessibilité doit être mis en place. La moitié des membres du comité doivent être en situation de handicap ou venir d'une organisation représentant les personnes en situation de handicap.
- Les OPVR doivent consulter les personnes en situation de handicap et les organisations qui les représentent lors de l'élaboration du plan d'accessibilité.
- La loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*) exige que votre plan contienne des détails sur ce qui suit :
 - Les progrès réalisés à ce jour par votre communauté ou organisation pour repérer, éliminer et prévenir les obstacles dans les politiques, les programmes, les pratiques et les services.
 - Les mesures que votre communauté ou votre organisation prendra pour mieux repérer, éliminer et prévenir les obstacles dans les politiques, les programmes, les pratiques et les services.
 - Les processus mis en place pour évaluer l'effet sur l'accessibilité des mesures proposées par la communauté ou l'organisation.
- Les plans d'accessibilité doivent inclure de l'information sur les procédures mises en place par l'OPVR pour évaluer l'effet des éléments suivants sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap :
 - Ensemble des politiques, programmes, pratiques et services proposés
 - Toute proposition de texte législatif ou de règlement qu'elle administrera
 - Toute autre information prévue par règlement
- Les plans d'accessibilité doivent être rendus publics en ligne. Sur demande, les plans doivent être fournis gratuitement dans un format accessible, dans un délai raisonnable.

Pour obtenir la liste complète des exigences applicables aux OPVR en vertu de la loi sur l'accessibilité (*Accessibility Act*), [cliquez ici](#).

■ Liens vers des ressources

Vous trouverez ci-dessous une liste de liens vers des sites Web et des ressources figurant dans l’Outil de planification.

Accessibilité intégrale 2030, province de la Nouvelle-Écosse :

<https://novascotia.ca/accessibility/access-by-design/fr/>

Loi sur l’accessibilité (*Accessibility Act*), province de la Nouvelle-Écosse (en anglais seulement) :

<https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/accessibility.pdf>

Examen de la loi sur l’accessibilité (*Accessibility Act*) et Réponse du gouvernement :

<https://novascotia.ca/accessibility/act-review/fr/>

Cadre de conformité à la loi sur l’accessibilité (*Accessibility Act*), province de la Nouvelle-Écosse :

<https://novascotia.ca/accessibility/compliance-overview/fr/>

Direction de l’accessibilité, province de la Nouvelle-Écosse :

<https://novascotia.ca/accessibility/fr/>

Ressources en matière d’accessibilité, province de la Nouvelle-Écosse :

<https://novascotia.ca/accessibility/resources/fr/>

Access Includes Everyone, province de la Nouvelle-Écosse (en anglais seulement) :

<https://accessible.novascotia.ca/accessibility-stories>

Enquête canadienne sur l’incapacité, 2017, Statistique Canada :

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/181128/dq181128a-fra.htm>

Enquête canadienne sur l’incapacité, 2017 à 2022, Statistique Canada :

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/231201/dq231201b-fra.htm>

Creating Accessibility Standards, province de la Nouvelle-Écosse (en anglais seulement) :

<https://accessible.novascotia.ca/creating-accessibility-standards>

Loi visant à abolir le racisme et la haine (*Dismantling Racism and Hate Act*), province de la Nouvelle-Écosse (en anglais seulement) :

<https://nslegislature.ca/sites/default/files/legc/statutes/dismantling%20racism%20and%20hate.pdf>

**Engaging with Persons with Disabilities, province de la Nouvelle-Écosse
(en anglais seulement) :**

<https://accessible.novascotia.ca/resources/engaging-persons-with-disabilities>

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Plan d'accessibilité (2022-2025) :

<https://novascotia.ca/accessibility/plan/government-accessibility-plan-fr.pdf>

Plain language (en anglais seulement) :

<http://www.plainlanguagenetwork.org>

Ressource sur l'examen de votre comité consultatif sur l'accessibilité :

<https://novascotia.ca/accessibility/resources/fr/>

Ressource sur la mobilisation communautaire :

<https://novascotia.ca/accessibility/resources/fr/>

Ressource sur la mise à jour des plans d'accessibilité :

<https://novascotia.ca/accessibility/resources/fr/>